

QU'EST-CE QUE LE MÉCÉNAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE ?

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » (Loi n° 2003-709 du 1^{er} août relative au mécénat).

Le mécénat peut s'illustrer à travers le soutien à la restauration d'un monument ou d'une œuvre, à un événement culturel, sportif, économique à rayonnement métropolitain, pour la préservation de l'environnement.

Le mécénat vu par Bordeaux Métropole

Dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014), la Communauté urbaine de Bordeaux a été transformée en métropole au 1^{er} janvier 2015. Elle devient Bordeaux Métropole et compte à cette date 28 communes.

Bordeaux Métropole est une métropole à dimension européenne et à haute qualité de vie.

Ses principales missions sont :

Mobilité

- transports urbains (réseau TBM), déplacements doux
- circulation
- stationnement, voirie, signalisation

Logement

- urbanisme, grands projets d'aménagement
- dispositifs d'aide au logement
- politique de la ville

Économie

- développement économique
- économie sociale et solidaire
- Marché d'intérêt national
- tourisme

Haute Qualité de Vie

- tri, collecte et traitement des déchets, propreté
- eau et assainissement
- préservation de l'environnement
- développement durable
- aménagement numérique

Autres

- archéologie préventive
- parcs cimetières

Son mécénat porte sur plusieurs objets:

- les équipements et événements à rayonnement métropolitain
- le patrimoine métropolitain: culturel, artistique, naturel...

Son mécénat répond à un double objectif:

- Développer l'attractivité du territoire de la Métropole
- Préserver la qualité de vie, participer à la protection, la restauration et la valorisation du patrimoine métropolitain.

Ancré dans la notion de service commun, le mécénat de Bordeaux Métropole intervient pour:

- Coordonner l'ensemble de la démarche mécénat de l'établissement public
- Proposer aux entreprises et aux particuliers mécènes une porte d'entrée unique vers le mécénat de l'établissement public
- Assurer la lisibilité des actions menées et la visibilité des mécènes de l'établissement public.

Éligibilité des projets de la Métropole au mécénat

Les dons effectués au profit de projets d'intérêt général portés par un établissement public de coopération intercommunale comme Bordeaux Métropole permettent aux donateurs, entreprises comme individus, de bénéficier de l'avantage fiscal lié au mécénat.

Rép. Destot, AN 24 avril 1989, p. 1903, n° 5817 - Rép. Bouguillon, AN 27 juin 1994, p. 3283, n° 14090 - Rép. Kergueris, AN 30 décembre 2002, p. 5259, n° 4771 - BOI 4C-5-04 du 13 juillet 2004, § 28 - BOI 5B-19-08 du 9 décembre 2008, § 5.

À qui s'adresse la démarche ?

Le mécénat de Bordeaux Métropole permet à différents acteurs privés de partager et de participer aux projets de la collectivité :

